# **COMPTE-RENDU Conseil Municipal du 15 février 2017**

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18

Date de convocation du conseil municipal : 09 février 2017

**PRESENTS**: Mme MOREL Marielle, Maire, M. PELAGOR-DUMOUT, H. JANIN, D. MEZY, P. ALLARD, A. GRANADOS, D. BUTHION, M. DELORME, G. GONIN, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, N. HYVERNAT.

**EXCUSÉ(S)**: MT. ODRAT (a donné pouvoir à Marielle MOREL), A. GRES (a donné pouvoir à H. JANIN jusqu'à son arrivée), M. PESENTI (a donné pouvoir à P. ALLARD), J. SOULIER (a donné pouvoir à N. HYVERNAT

ABSENT(S) EXCUSÉ(S): H. FANJAT

**SECRETAIRE**: M. PELAGOR-DUMOUT

La séance est ouverte à 19h10

### NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

Arrivée de Gilbert GONIN à 19h13

M. PELAGOR-DUMOUT se porte candidate et est désignée secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### DELIBERATION N°03: COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur: Alain GRANADOS

Arrivée de D. MEZY

Les résultats du compte administratif sont conformes au compte de gestion de la Trésorerie et sont les suivants :

section de fonctionnement

. dépenses : 1 156 157.10 € - recettes : 1 434 80312 €

section d'investissement :

. dépenses : 422 941.72 € - recettes : 682 296.16€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
FONCTIONNEMENT	120 000.00 €	278 646.02 €	398 646.02 €
INVESTISSEMENT	986 459.30 €	259 354.44 €	1 245 813.74 €

Madame le Maire ne prendra pas part au vote du compte administratif.

Après avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions (N. HYVERNAT, J. SOULIER), le compte administratif 2016 est adopté.

### **DELIBERATION N° 04: COMPTE DE GESTION 2016 - BUDGET COMMUNAL**

Rapporteur: Marielle MOREL

Les écritures du compte de gestion de la Trésorerie sont conformes aux écritures administratives de la commune, elles sont les suivantes :

section de fonctionnement

. dépenses : 1 156 157.10 € - . recettes : 1 434 803.12 €

- <u>section d'investissement :</u>

. dépenses : 422 941.72 € - . recettes : 682 296.16€

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
FONCTIONNEMENT	120 000.00 €	278 646.02 €	398 646.02 €
INVESTISSEMENT	986 459.30 €	259 354.44 €	1 245 813.74 €

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (N. HYVERNAT, J. SOULIER), le compte de gestion 2016 est adopté.

## <u>DELIBERATION N° 05</u>: BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Rapporteur: Marielle MOREL

Après avoir examiné le compte administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de : 278 646.02 €
un excédent d'investissement de : 259 354.44 €

### AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

### Résultat de fonctionnement

### A Résultat de l'exercice :

précédé du signe +(excédent) ou − (déficit) : +278 646.02 €

B Résultat antérieur reporté :

lig 002 cpte admin, précédé du signe+(excédent) ou -(déficit) :+120 000.00 €C Résultat à affecter : = A+B (hors RAR) :+398 646.02 €

(Si C négatif, report déficit, ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement :

D 001 (Besoin de financement) : 0,00 €

R 001 (Excédent de financement) : +1 245 813.74 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement : 1 180 796.57€

F Besoin de financement F = D + E(1):

 $\overline{\text{AFFECTATION}} = C = G + H:$  398 646.02  $\in$ 

1) G=Affectation en réserves R 1068 en investissement : 198 646.02 €

au minimum, couverture de besoin de financement F;

2) H = report en fonctionnement R 002(2): 200 000,00 €

**DEFICIT REPORTE D 002(4)**: 0,00 ∈

(1)Origine: autofinancement:

(2)Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section

(3)Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de 2016

(4)En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (N. HYVERNAT, J. SOULIER), l'affectation de résultat 2016 est adopté.

### DELIBERATION N° 06: BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

<u>Rapporteur</u>: Marielle MOREL Arrivée d'A.GRES (19h45).

Suite à la commission « finances » du 23 janvier 2017 et au point fait lors de la réunion du 25 janvier 2017, les différentes prévisions pour l'année 2017 sont les suivantes :

section de fonctionnement : . dépenses : 1 576 820.00 € . recettes : 1 576 820.00 €

- section d'investissement :

. dépenses : 1 995 209.76 € . recettes : 1 995 209.76 €

Après avoir délibéré, par 15 voix pour et 2 abstentions (N. HYVERNAT, J. SOULIER), le budget primitif 2017 est adopté.

#### DELIBERATION N° 07: ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur: Marielle MOREL

M. le trésorier municipal de Vienne Agglomération a transmis une liste de créances irrécouvrables à admettre en non-valeur.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ces créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article "6541 Créances admises en non-valeur" à l'appui de la décision du conseil municipal.

Ces créances correspondent à des titres de recettes des exercices 2014, 2015 et 2016.. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur. Le motif de la présentation en admission en non-valeur résulte d'un reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite de  $5 \in$ .

L'état de ces valeurs se constitue ainsi :

- 2014:2€
- 2015:0.01€
- 2016:
  - . 4.07 €
  - . 3.00 €
  - . 4.07 €

Soit un total de 13.15 €

Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 65, article 6541.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité.

## <u>DELIBERATION N° 08</u>: RENOVATION ARMOIRES DE COMMANDE ECLAIRAGE PUBLIC TRANCHE 1:

Rapporteur: Hubert JANIN

Le diagnostic technique et financier de l'éclairage public réalisé par le SEDI sur le territoire communal fin 2015 a permis d'élaborer une programmation pluriannuelle d'investissement dans une démarche de conformité à la règlementation et d'optimisation de la consommation énergétique. Afin de pouvoir réaliser les travaux programmés, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage devra être conclue entre le SEDI et la commune.

La première tranche du programme de rénovation consiste à la :

- dépose 33 luminaires vétustes
- pose 33 luminaires Leds

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- prix de revient prévisionnel TTC de l'opération : 29 920 €
- montant total des financements externes : 7 551 €
- participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI : 998 €
- contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération : 21 371 €

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour :

- prendre acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération tels qu'exposés cidessus,
- prendre acte que la participation prévisionnelle de la commune s'élève à 22 369 € (frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI et contributions aux investissements),
- autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette opération et de manière générale à faire le nécessaire.

## DELIBERATION N°09: FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ENERGETIQUE TEPCV DE VIENNAGGLO: RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE PUBLIQUE

Rapporteur: Hubert JANIN

ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique TEPCV (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche). Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000 €),
- réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000 €) convention directe avec la commune,
- fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000 €).

Concernant l'éclairage public des communes, pour être éligibles au Fonds, les travaux doivent permettre :

- une économie minimum de 50 % de consommation des points lumineux rénovés,
- la commune doit s'engager, à horizon 2025, à produire localement la quantité résiduelle des besoins électriques des points lumineux rénovés.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante, ViennAgglo prend en charge 50% de la dépense restante de la commune après déduction de la subvention du syndicat des énergies départemental soit : montant HT des travaux – subvention SEDI : 2 = participation TEPCV.

Cette participation étant elle-même couverte à 80% par le fond TEPCV et 20% par les fonds propres de ViennAgglo.

Après recensement des travaux à mener, le programme global a été validé en Conseil Communautaire de ViennAgglo du 23 juin 2016.

Pour la commune de Chuzelles, le montant total des travaux restant à sa charge s'élève à : 8 221 € soit :

montant investissement total HT : 23 488 € - subvention SEDI : 7 046 € = 16 442 € : 2 = 8 221 €. Ce montant prévisionnel sera actualisé au vu du plan de financement définitif du SEDI.

Sous condition de versement des montants inscrits dans la convention TEPCV entre le Ministère du Développement Durable et ViennAgglo, l'appui financier aux communes sera versé par ViennAgglo, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme TEPCV pourra être versée à la demande des communes sur présentation d'une délibération incluant l'engagement de la commune à produire de l'électricité d'origine renouvelable à horizon 2025;
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses;

 le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse
 100% de l'appui financier au titre du programme TEPCV, sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour :

- s'engager à réaliser les travaux de rénovation comme établi dans le programme d'action TEPCV,
- solliciter le versement du fonds de soutien à la rénovation énergétique de son éclairage public à ViennAgglo,
- s'engager à couvrir les besoins résiduels des points lumineux rénovés en électricité renouvelable locale à horizon 2025,
- autoriser Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

## $\underline{\text{DELIBERATION N}^{\circ}\ 10}$ : ECLAIRAGE PUBLIC – TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE AU SEDI :

Rapporteur: Ariane GRES

Depuis 2014, il est possible de transférer la compétence éclairage public au SEDI ; par ce transfert, la maintenance et la réalisation de travaux neufs deviennent de la compétence du SEDI avec un plan pluriannuel d'investissement élaboré avec la commune.

Pour les travaux neufs d'investissement et pour la maintenance, le transfert de compétence permettrait :

- au niveau financier, d'une part de bénéficier d'aides financières modulées selon l'indice de richesse de la commune et de la perception ou non de la TCCFE par le SEDI et d'autre part de ne pas verser la TVA (pas de FCTVA à mobiliser),
- au niveau administratif, d'éviter d'organiser une procédure de marché public en interne (technicité importante) et de monter des dossiers de demandes de subvention,
- au niveau technique, d'avoir un conseil et une expertise sur les solutions techniques ou sur les possibilités d'amélioration du patrimoine à des fins d'économie énergétique et pécuniaire, d'avoir un meilleur suivi des opérations de maintenance et d'entretien, de bénéficier d'un service d'astreinte lorsque la sécurité publique est menacée et d'un système de cartographie numérisé (suivi technique des interventions de maintenance).

Un marché a été lancé par le SEDI pour la période 2017/2020, avec la même entreprise pour les travaux neufs et pour la maintenance.

Concernant la maintenance deux niveaux sont proposés, niveaux Basilum et Maxilum. Après examen des différents services et prestations associés, il est proposé de choisir le niveau Maxilum avec un montant de participation communale estimé à 3941 €par an.

Le transfert de compétence fait l'objet d'une convention de mise à disposition du patrimoine ainsi qu'un état des lieux des biens transférés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI,
- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence.

## <u>DELIBERATION N°11: TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCCFE) – MODIFICATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR</u>

Rapporteur: Marielle MOREL

Par délibération du 30 septembre 2015, le coefficient multiplicateur de la TCCFE a été fixé à 4. Afin de soutenir le financement des travaux d'investissements prévus en matière d'éclairage public, il est proposé au conseil municipal de revoir à la hausse le coefficient multiplicateur. Ce nouveau coefficient entrera en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 3 contre (A. GODET, N. HYVERNAT, J. SOULIER) décide d'appliquer le coefficient 6 qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## <u>DELIBERATION N°12 : GROUPEMENT DE COMMANDES : MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET ASSIMILES</u>

Rapporteur: Muriel PELAGOR-DUMOUT

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture de produits d'entretien et assimilés en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum avec un seul attributaire.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

Il se décompose en deux lots :

- lot n°1 concerne la fourniture de produits et d'accessoires d'entretien et de nettoyage divers
- lot n°2 concerne la fourniture de produits et d'accessoires pour l'hygiène corporelle

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Le conseil municipal est appelé à valider ces dispositions et à autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité pour :

- valider ces dispositions
- autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

## <u>DELIBERATION N° 13</u>: REGULARISATION FONCIERE CHEMIN DES RIVOIRES Rapporteur : Hubert JANIN

Lors d'une vente de terrain pour une construction agricole, il a été constaté que l'état des lieux actuels d'une partie du chemin des Rivoires ne correspondait pas avec le cadastre (dérive de l'ancien chemin au fur et à mesure du travail des terres agricoles).

Plusieurs réunions entre le propriétaire, l'acquéreur, un géomètre et des représentants de la commune ont eu lieu afin de solutionner le problème.

Après discussion entre les différentes parties, un projet d'échange et de régularisation des emprises a été conclu.

Après délibération, les membres présents émettent un avis à l'unanimité pour :

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référents à ce dossier et effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

## <u>DELIBERATION N°14</u>: REGULARISATION DES EMPRISES AVEC LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL: CESSION TERRAIN LIEUDIT SAINT MAXIME.

Rapporteur: Hubert JANIN

Lors d'une vente de propriété sur la commune au lieu-dit St Maxime en bordure de la voie communale n°3 dite route de St Maxime, il a été constaté que l'emprise de la voie ne correspondait pas avec le cadastre.

Après discussion entre les différentes parties, un projet d'échange et de régularisation des emprises a été conclu.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité pour :

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se référents à ce dossier,
- effectuer toutes les démarches administratives et comptables.

## $\underline{DELIBERATION\ N^\circ 15}$ : DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE LA SALLE CULTURELLE, FESTIVE ET SPORTIVE

Rapporteur: Marielle MOREL

En vue de réaliser des travaux de construction de la salle culturelle, festive et sportive, Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

## <u>DELIBERATION N°16</u>: DEMANDES DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE CHEMINEMENT DOUX EN CENTRE VILLAGE (place de l'Eglise)

Rapporteur: Marielle MOREL

En vue de réaliser des travaux d'aménagement d'un cheminement doux en centre village, Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

## <u>DELIBERATION N°17</u>: DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES AMENAGEMENTS SUR LA RD 123a, LA RUE DE BOIRON:

Rapporteur: Marielle MOREL

En vue de réaliser des travaux d'aménagements sur la RD123a, la rue de Boiron, Madame le Maire expose aux membres présents qu'il y a lieu de solliciter des subventions auprès de tous les organismes susceptibles de participer au financement de cette opération.

Après délibération, les membres présents émettent un avis favorable à l'unanimité pour autoriser Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier et plus généralement à faire le nécessaire.

## <u>DELIBERATION N°18</u>: ELECTION D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT AU SISLS Rapporteur : Marielle MOREL

Suite à la démission d'Edith BONNARDEL de son poste de conseillère municipale le, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant auprès du SISLS (Syndicat Sports et Loisirs de la Sévenne).

Frédéric VALOT se porte candidat.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, l'élection a lieu au scrutin secret sauf si le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à un scrutin à main levée. Madame le Maire propose au conseil municipal de procéder à un vote à main levée. Les membres présents acceptent à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Frédéric VALOT est désigné, à l'unanimité par les membres du conseil municipal, délégué suppléant auprès du SISLS.

### **INFORMATIONS**:

• Requête envers le règlement intérieur du conseil municipal : le 10 septembre 2014, H. FANJAT a présenté une requête auprès du Tribunal Administratif de Grenoble envers le règlement intérieur du conseil municipal.

Le 14 décembre 2016, H. FANJAT a fait connaître au Tribunal Administratif son désistement. Le 31 janvier 2017, la commune de Chuzelles a reçu l'expédition du jugement en date du 26 janvier 2017 précisant qu'il a été pris acte du désistement de la requête de M. FANJAT.

Par conséquent, le règlement intérieur du conseil municipal continue de s'appliquer.

• <u>Recours envers le Plan Local d'Urbanisme en Cour d'Appel</u>, ce dernier a été rejeté par décision du 31 décembre 2016.

Le Plan Local d'Urbanisme continue donc de s'appliquer.

- Voirie : projet d'interdiction de la circulation des poids lourds sur la route du Verdier.
- Repas des Ainés : dimanche 19 mars à 12h00 au restaurant scolaire.

La séance est levée à 21H10.

Le Maire Marielle MOREL